



LIGUE DE FOOTBALL DE GUYANE

Fondée le 20 octobre 1962 - Affiliée à la Fédération Française de Football
Membre de l'Union Caraïbienne de Football – Membre associé à la CON.CA.CAF

COMMISSION REGIONALE SPORTIVE DES LITIGES ET CONTENTIEUX

PV n° 9 du jeudi 02 décembre 2021

Membres présents :	Membres absents excusés :	Membres absents :
Muriel HIGHT	Patricia FRANCOIS	
Alain ISSORAT Président	Stève JEAN-MARIE	
Steven CAROUPANAPOULLE	Reedge DABADEEN	
Gwladys LAPITRE CLERQUI	James MARQUIS	

La commission s'est réunie le 02/12/2021 à 18h e pour se prononcer

1 annexe : Résultats

COURRIERS RECUS

Néant

AFFAIRES TRAITEES

- **1^{ère} Journée Régional 2 Poule Est**
 - **AFFAIRE US MACOURIA /ASCS COGNEAU Match numéro 23556021:**

Vu le rapport du délégué,

Vu le courrier d'explication du Président de l'US MACOURIA

La commission

Demande aux clubs de l'US MACOURIA et l'ASCS COGNEAU de bien vouloir faire parvenir le nom de leur référent COVID à la commission avant le 09/12/2021 à 12h00

- **1^{ère} Journée Régional 2 Poule Est**

- **AFFAIRE PAC MARONI /ASC AGOUADO 2 Match numéro 24211675: PAS DE FMI**

La commission jugeant en premier ressort,

Vu l'absence de FMI du match cité en objet

Vu l'absence de log du côté de l'ASC AGOUADO

Vu l'article 139 bis qui précise les modalités d'utilisation de la Feuille de match Informatisée (FMI)

Vu les dispositions de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF qui précisent les sanctions prévues pour manquement aux dispositions de l'article 139 bis des règlements généraux de la FFF,

Vu le courrier adressé à l'ensemble des clubs en date du 18/08/2021 rappelant la procédure d'utilisation et l'obligation des clubs en matière de préparation de la FMI,

Vu la note n°05/21-22/LFG/AN en date du 12 octobre 2021, qui précise qu'en cas de difficulté avec la FMI, il appartient au club de prendre attache avec l'administration de la ligue,

Par ces considérants,

La commission,

Demande aux clubs du PAC MARONI et de l'ASC AGOUADO de bien vouloir faire parvenir ses explications quant à l'absence de FMI pour la rencontre citée en objet, au plus tard le 09/12/2021 à 12h00.

- **Tour préliminaire coupe de Guyane 2022**

- **AFFAIRE COSMA FOOT/DYNAMO DE SOULA Match n° 24205062: PAS DE FMI, MATCH NON JOUE**

La commission jugeant en premier ressort,

Vu le courrier du 22/11/2021 du Président du Dynamo de Soula,

Vu le PV de la CROC du 21/11/2021 notifié le 24/11/2021 qui demande au club du COSMA FOOT de ne pas se déplacer pour le match cité en objet,

Vu l'article 59 des règlements sportifs Généraux de la LFG qui stipule qu'en cas d'insuffisance du nombre de joueurs ou d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue par la ligue pour le début de la rencontre, l'arbitre en fait le constat un quart d'heure après l'heure fixée l'équipe sera déclaré forfait.

Vu l'article 107 alinéa 2 des règlements sportifs Généraux de la LFG qui stipule que le club qui sera déclaré forfait sera pénalisé d'une amende de 300 euros à l'exception des catégories U7 et U9.

Par ces considérants,

La commission,

Décide que le club du DYNAMO DE SOULA est éliminé.

Dit que le club du DYNAMO DE SOULA déclaré forfait. Le DYNAMO DE SOULA comptabilise deux (2) forfaits dans la catégorie sénior.

Dit que le club du COSMA FOOT est qualifié pour le prochain tour

- **1^{er} Tour de Coupe de Guyane 2022**
 - **[AFFAIRE AJ ST GEORGES/EJ BALATE Match 24205075: Absence EJ BALATE](#)**

La commission jugeant en premier ressort,

Vu la correspondance de l'AJ ST GEORGES qui transfère un courriel reçu du club de l'EJ BALATE le 27/11/2021,

Vu la correspondance de l'EJ BALATE le 27/11/2021 qui informe ne pas pouvoir se déplacer à cause de leur impossibilité de remplir les obligations au niveau du protocole sanitaire,

Vu le courriel du Secrétaire Général en date du 27/11/2021 demandant au club de l'AJ ST GEORGES et aux officiels de ne pas se déplacer,

Vu l'article 59 des règlements sportifs Généraux de la LFG qui stipule qu'en cas d'insuffisance du nombre de joueurs ou d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue par la ligue pour le début de la rencontre, l'arbitre en fait le constat un quart d'heure après l'heure fixée l'équipe sera déclaré forfait.

Vu l'article 107 alinéa 2 des règlements sportifs Généraux de la LFG qui stipule que le club qui sera déclaré forfait sera pénalisé d'une amende de 300 euros à l'exception des catégories U7 et U9.

Vu le PV du COMEX en date du 20/08/2021 qui précise la mise en application des dispositions légales au regard de l'utilisation du pass sanitaire dans le cadre de la reprise des compétitions gérées par la FFF, les ligues et les districts,

Considérant qu'il y a lieu de retenir le fait que l'absence de l'EJ BALATE est due à l'insuffisance de joueurs pouvant présenter un pass sanitaire valide,

Par ce considérant,

La commission

Décide de donner match perdu par forfait au club de l'EJ BALATE. Le club de l'EJ BALATE perd sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) au bénéfice de l'AJ ST GEORGES. Le club de l'EJ BALATE est pénalisé de 300 euros d'amende. Ce forfait n'est pas comptabilisé dans la catégorie Senior

Le club de l'AJ ST GEORGES est qualifié pour le prochain tour de coupe de Guyane 2022.

- **AFFAIRE YANA SPORT ELITE/US ST ELIE Match 24205074: Absence US ST ELIE**

La commission jugeant en premier ressort,

Vu la feuille de match signée par l'arbitre principal DORLIPO Renault

Vu l'article 59 des règlements sportifs Généraux de la LFG qui stipule qu'en cas d'insuffisance du nombre de joueurs ou d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue par la ligue pour le début de la rencontre, l'arbitre en fait le constat un quart d'heure après l'heure fixée l'équipe sera déclaré forfait.

Vu l'article 107 alinéa 2 des règlements sportifs Généraux de la LFG qui stipule que le club qui sera déclaré forfait sera pénalisé d'une amende de 300 euros à l'exception des catégories U7 et U9.

Considérant l'absence de l'équipe de l'US ST ELIE à 15h45,

Considérant que l'équipe de l'US ST ELIE n'a pas fourni de motifs ni d'éléments de son absence,

Par ces considérants,

La commission

Décide de donner match perdu par forfait au club de l'US ST ELIE. Le club de l'US ST ELIE perd sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) au bénéfice de YANA SPORT ELITE ACADEMY. Le club de l'US ST ELIE est pénalisé de 300 euros d'amende. Le club de l'US ST ELIE comptabilise un (2) forfaits dans la catégorie Senior

Le club de YANA SPORT ELITE ACADEMY est qualifié pour le prochain tour de coupe de Guyane 2022..

Fin de la séance : 20h30

Le Secrétaire de séance

Muriel HIGHT

Le Président de séance

Steven CAROUPANAPOULLE

Coupe Guyane 2022 Senior / Phase Unique

Poule Unique

161

Match	Code	Date match		Buts	Tir/buts	Date saisie	Comm. Arr été
24205061	21737.1	27/11/2021	Us Matoury 1 - E.F Iracoubo 1	4 - 1		28/11/2021 05:46	F
24205062	21738.1	27/11/2021	Cosma Foot 1 - Dynamo De Soula 1	3 - F	(1)	22/11/2021	G
24205064	21740.1	27/11/2021	Kourou F.C. 1 - A.S.C.O 1	2 - 3		28/11/2021 00:10	F
24205074	21750.1	27/11/2021	Yana Sport Elite 1 - U.S. St-Elie 1	3 - F	(1)	29/11/2021 02:16	G
24205075	21751.1	27/11/2021	Aj St Georges 1 - Ej Balate 1	3 - F	(1)	27/11/2021	G